



PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
et des Installations Classées
AR

ARRÊTÉ
du - 9 DEC. 2016
portant prescriptions complémentaires
aux mesures conservatoires imposées au titre de l'article L.171-7 du code de
l'environnement à la société Nouvelles Carrières d'Alsace (NCA) pour l'exploitation de
ses installations de carrière situées à Metzeral, jusqu'à leur régularisation au
titre du code de l'environnement

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment son article L.171-7,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU** l'arrêt du 26 novembre 2015 par lequel la cour administrative d'appel de Nancy a annulé l'arrêté du préfet du Haut-Rhin du 19 mai 2011 portant autorisation d'exploiter (renouvellement et extension) à la société Nouvelles Carrières d'Alsace une carrière de granite et des installations de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de Metzeral,
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2016 mettant en demeure la société Nouvelles Carrières d'Alsace de déposer au plus tard le 31 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en vue de la régularisation administrative de ses installations de carrière situées à Metzeral,
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 imposant à la société Nouvelles Carrières d'Alsace des mesures compensatoires dans le cadre de la mise en sécurité des gradins [589 à 574mNGF] et [574 à 559 mNGF] du front de la carrière de Metzeral,
- VU** la demande de la société Nouvelles Carrières d'Alsace du 2 novembre 2016 en vu de prolonger les délais de 6 mois imposés pour achever la mise en sécurité des gradins [589 à 574 mNGF] et [574 à 559 mNGF] du front de la carrière de Metzeral,
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées, du 9 novembre 2016,

CONSIDERANT que la demande de la société Nouvelles Carrières d'Alsace a pour objectif de finaliser des travaux de mise en sécurité du gradin [589 à 574 mNGF] (régler le haut du talus, régler la pente du talus, dégager le pied de talus, exploiter la piste qui va de la plate-forme 573 mNGF jusqu'à la mi-hauteur du talus et niveler/ nettoyer la plate-forme à la cote 574 mNGF en pied de talus et environ 572/573 mNGF en bordure de plate-forme/front) et de réaliser la mise en sécurité

de la partie du talus ouvert entre les cotes 574 et 559 mNGF (régler la pente du talus, dégager le pied de talus et niveler/nettoyer la partie de plate-forme existant à la cote 559 mNGF),

CONSIDERANT qu'il convient, pour la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, de prolonger le délai de mise en sécurité des gradins [589 à 574 mNGF] et [574 à 559 mNGF] imposé par l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires du 17 mai 2016 susvisé,

APRÈS que la société Nouvelles Carrières d'Alsace a été mise en situation de présenter ses observations sur les présentes mesures conservatoires,

CONSIDÉRANT que la société Nouvelles Carrières d'Alsace a pris acte, sans réserve, du projet d'arrêté portant prescriptions complémentaires aux mesures conservatoires qui lui a été transmis,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 : TENEUR DE L'ARRETE

La société Nouvelles Carrières d'Alsace (NCA), désignée « l'exploitant » dans le présent arrêté, dont le siège social est Rue des Carrières – lieu-dit Strietgaerten – 68380 METZERAL, **se conforme** aux prescriptions du présent arrêté :

- pour la mise en sécurité des 2 gradins en cours de réalisation, entre les cotes :
 - 589 et 574 m NGF,
 - 574 et 559 m NGF,
- pour l'exploitation de ses installations de traitement et stockage de matériaux situées à Metzeral au lieu-dit «Strietgaerten»,
- pour la remise en état du talus entre les cotes 604 et 589 m NGF.

Article 2 : le 1^{er} paragraphe de l'article 2-2 « ***mise en sécurité du gradin entre les cotes 589 et 574 mNGF*** » de l'arrêté de mesures conservatoires du 17 mai 2016 susvisé est modifié comme suit :

« Les travaux **sur ce gradin** sont menés dans l'objectif d'une mise en sécurité des 2 gradins dont il est fait état à l'article 2 du présent arrêté :

- la hauteur de chaque gradin en exploitation n'excède pas 15 m,
- la pente du talus de chaque gradin est d'au plus 40° par rapport à l'horizontale.

L'échéance de ces travaux de mise en sécurité est **fixée au 31 janvier 2017.**»

Article 3 : l'article 2-3 « ***mise en sécurité du gradin entre les cotes 574 et 559 mNGF*** » de l'arrêté de mesures conservatoires du 17 mai 2016 susvisé est modifié comme suit :

« Pour la mise en sécurité de ce gradin, l'exploitant établit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de travaux se basant sur les critères de sécurisation définis pour le gradin supérieur entre les cotes 589 et 574 m NGF (notamment hauteur et pente maximales de gradins, largeur minimale des banquettes).

Les travaux de mise en sécurité de ce gradin sont réalisés au plus tard le 31 janvier 2017 ; ils font l'objet d'une notification d'exécution à l'autorité préfectorale. »

Article 4 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société Nouvelles Carrières d'Alsace (NCA).

Article 5 : AUTRES LEGISLATIONS , REGLEMENTATIONS ET DROIT DES TIERS

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

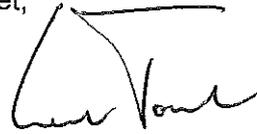
Article 6 : EXECUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société Nouvelles Carrières d'Alsace (NCA) et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin, la Maire de Metzeral, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (service de l'inspection des Installations Classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera notifiée.

Fait à COLMAR, le 9 DEC. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET

Délais et voies de recours

(article R 514-3-1 du Titre 1er du livre V du Code de l'Environnement)
La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de STRASBOURG

- par les demandeurs ou par l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

